



Produits locaux dans les cantines : regards croisés

relocaliser la production alimentaire au travers de projets
alimentaires territoriaux (PAT)



Etat des
lieux
2019



Utilisation des produits locaux dans la Restauration scolaire



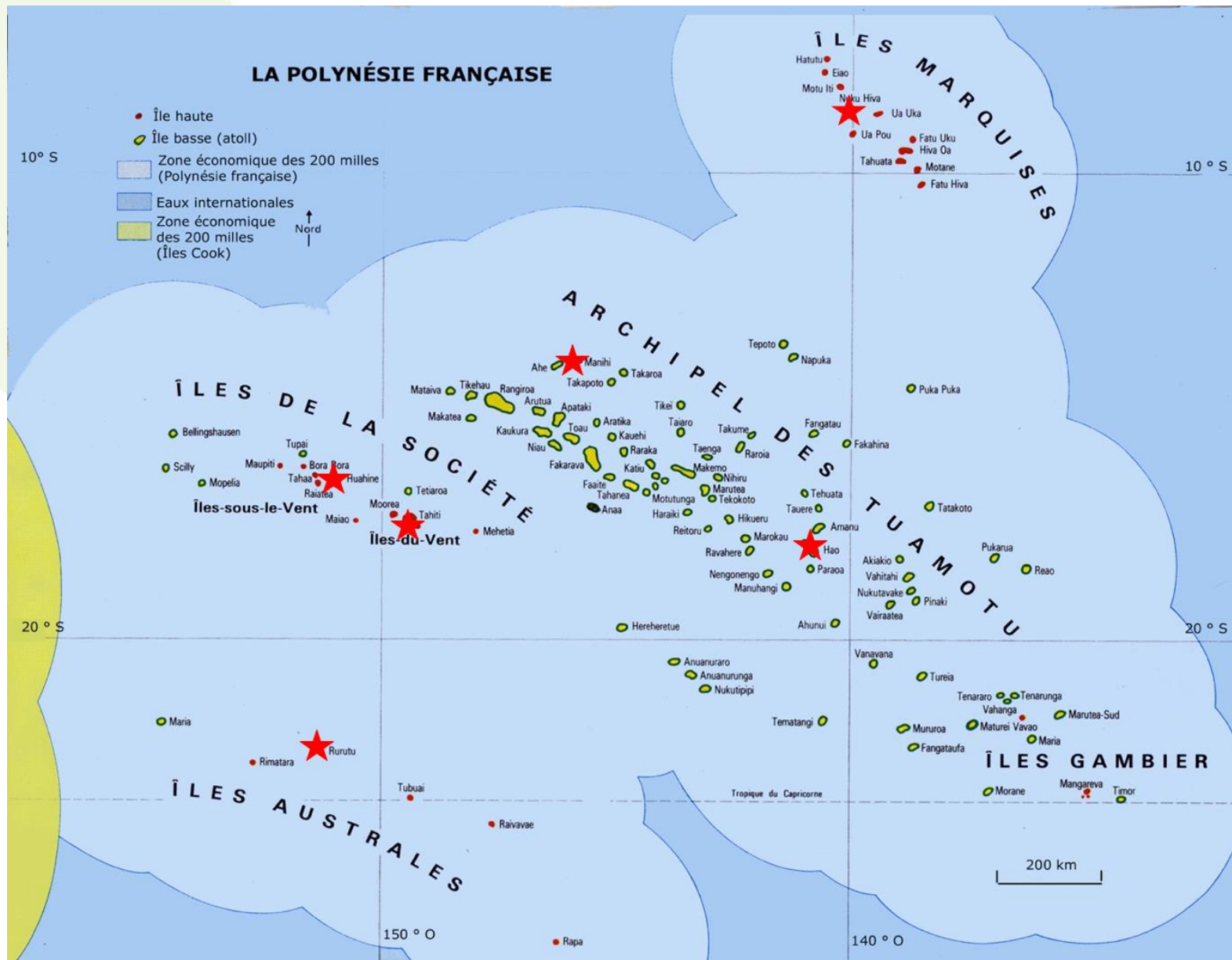
RENDEZ-VOUS

T&B





Etat des lieux 2019

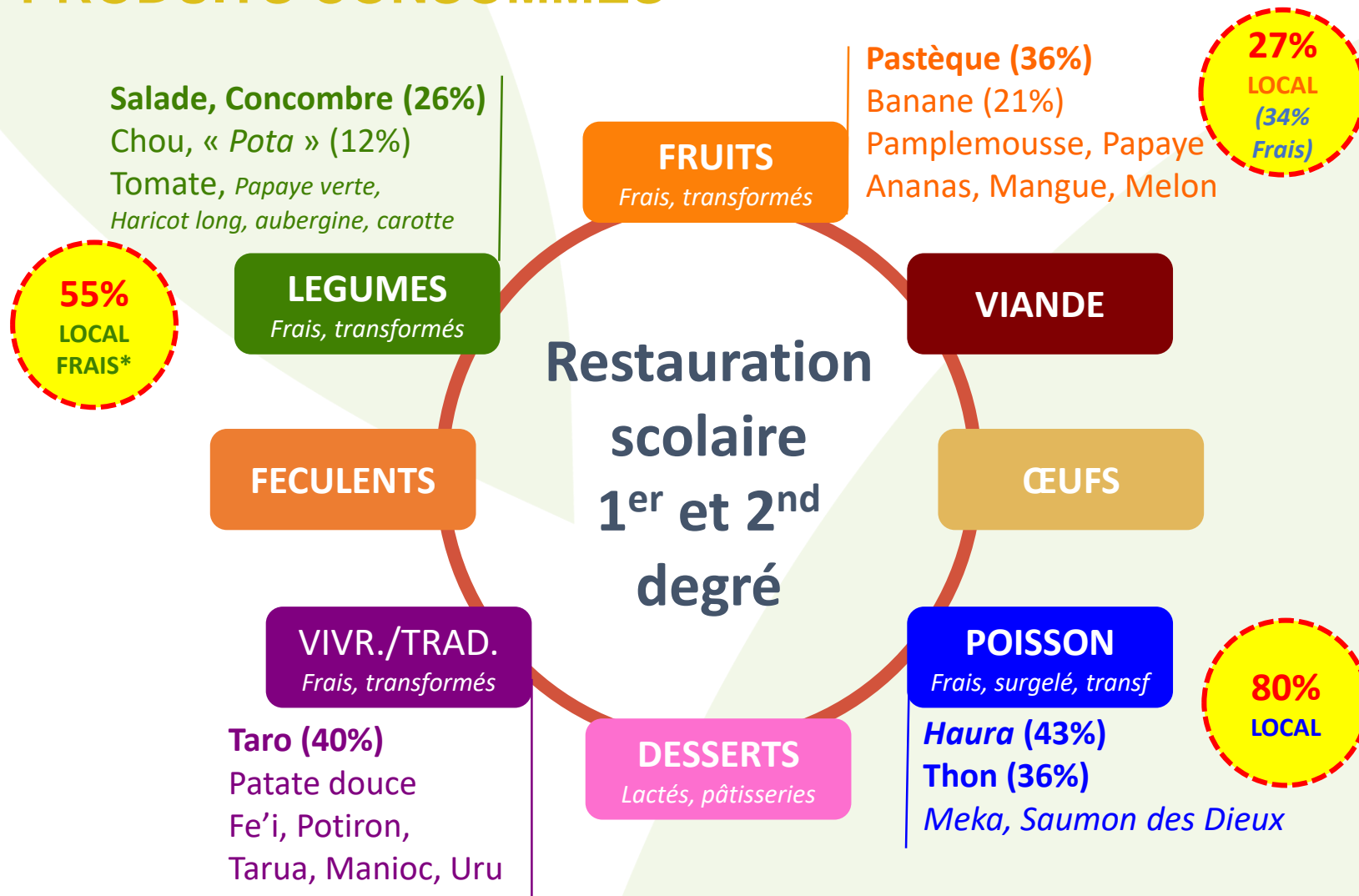


RENDEZ-VOUS





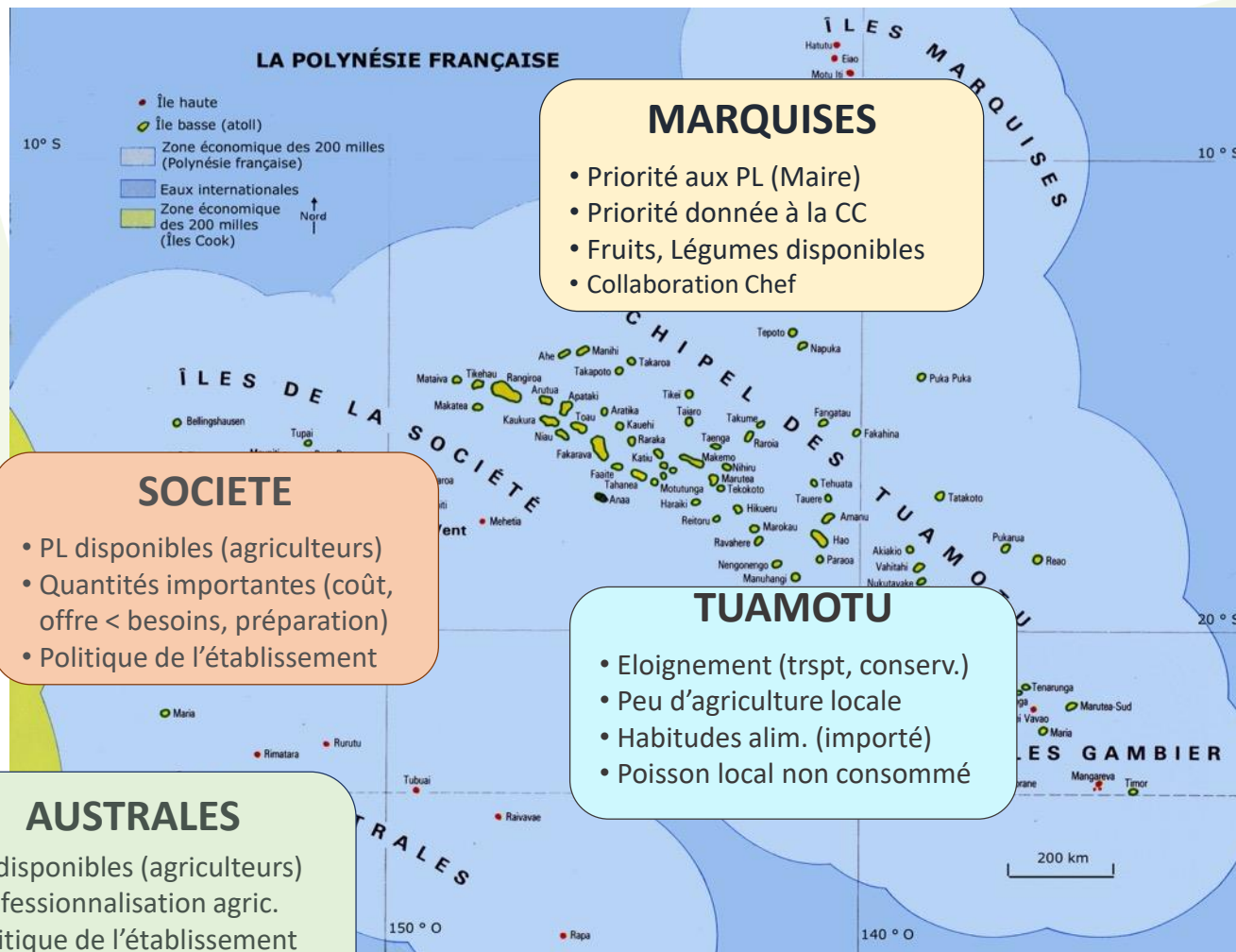
LES PRODUITS CONSOMMÉS





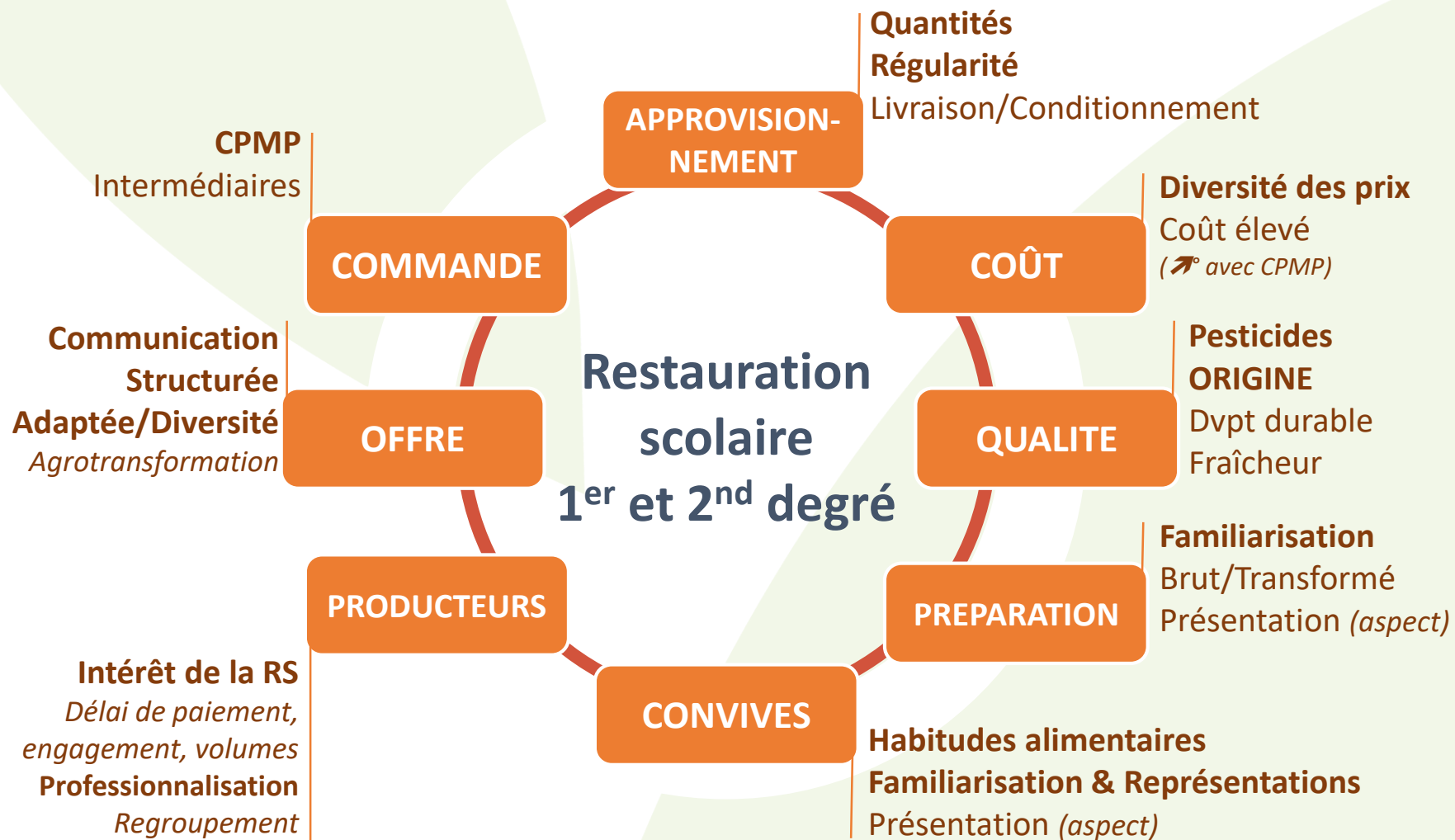
Spécificités par archipel

- **POINT COMMUN : Les produits locaux sont de plus en plus utilisés**





PRINCIPALES DIFFICULTES





Conclusions de l'état des lieux de 2019

- **La restauration scolaire est un puissant levier pour répondre aux enjeux de santé publique, de développement durable et de valorisation du patrimoine culinaire.**
- **La transversalité de la démarche nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs clés.**



L'alimentation au cœur du schéma directeur de l'agriculture de Polynésie française

- **L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux constitue un axe de développement des projets alimentaires territoriaux (PAT) pour**
 - Développer des circuits courts, via des partenariats locaux ;
 - Permettre aux consommateurs, notamment les enfants, de se réapproprier le goût des produits du terroir polynésien afin de préserver leur identité culturelle ;
 - Améliorer la qualité des repas ;
 - Faciliter l'écoulement des produits agricoles,



Diagnostic et tables rondes menés avec PROTEGE



1 diagnostic de la durabilité du système alimentaire de PF

2 tables rondes de concertation: 14 octobre et 9 novembre 2021



70 acteurs du privé, public et de la société civile

231 actions identifiées



! dont **49 prioritaires**

10 objectifs stratégiques





COFIL pour la transition alimentaire en PF

1^{ère} réunion 27 avril 2022

Direction de la santé

*Proposition d'une charte d'engagement pour une
alimentation saine, nutritive et accessible à tous*



**FEDERER et FACILITER
autour de 10 domaines**

RENDEZ-VOUS

T&B





Aménagement du territoire

Préserver et aménager les espaces agricoles pour assurer le développement de la production locale

Solidarité

Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité entre les archipels et de justice sociale

Santé

Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges

Sécurité

Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire

L'alimentation au cœur des préoccupations des polynésiens, au cœur de la Polynésie

Pédagogie

Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire

Culture

Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesse patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre

Environnement

Encourager et développer une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation du fenua

Développement économique

Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois

Sport

Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être

Insertion

Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social





L'action réglementaire pour assurer la transversalité

- **loi du pays n° 2022-05 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire**
- **Arrêté n° 781 CM du 18 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du comité des produits locaux**
 - Les ministres en charge de l'agriculture (président), de l'éducation, de la santé ;
 - Les présidents des commission de l'assemblée de Polynésie française chargées de l'agriculture et de la santé ;
 - Les directeurs des services de l'agriculture, de l'éducation et des enseignements, de la santé ;
 - Deux représentants des élus communaux dont au moins l'un des deux exerce son mandat dans une île autre que Tahiti ;
 - Le président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ou son représentant, membre ;
 - Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale de Polynésie française ou son représentant, membre
 - Deux représentants des gestionnaires des services de restauration scolaire et deux représentants des cuisiniers respectivement du premier et du second degré dont au moins l'un des deux exerce dans une île autre que Tahiti ;
 - Les représentants des fédérations des associations de parents d'élèves siégeant au CESC



Application

- **Arrêté n° 1836 CM du 8 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-5 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire**

Groupe d'aliments	Pourcentage minimal pour les archipels autres que les Tuamotu	Pourcentage minimal pour l'archipel des Tuamotu
Fruits :	50%	40%
Légumes :	50%	40%
Produits vivriers dans la part des féculents :	25%	15%
Poisson :	80%	70%

Groupe d'aliments	Pourcentage minimal pour Tahiti et Moorea	Pourcentage minimal pour les îles autres que Tahiti et Moorea
Viande :	15%	0%



La vérification: Comité consultatif des produits locaux

- **Reçoit le rapport annuel de responsables des services de restauration rend compte au gouvernement de l'application de la LP**
- **Donne son avis sur la révision des taux minimaux**
- **Donne son avis sur le cahier des charge, l'attribution et le maintien du label distinguant les établissements engagés dans une démarche d'approvisionnement et d'utilisation des produits locaux**



Les aides financières

- **Majoration des aides aux aquaculteurs qui s'engagent durablement à fournir un établissement de restauration collective (scolaire?)**
- **Taux de subvention et majoration des plafonds d'aide aux agriculteurs qui s'engagent durablement à fournir un établissement collectif**
- **Aide majorée en matière de prise en charge du coût des repas au titre des régimes de protection sociale pour les établissements détenteurs du label**



Conclusion

- **Une action volontariste et fédératrice**
- **Dispositif jeune dont l'efficacité ne pourra être évaluée qu'après un ou deux ans de fonctionnement**
- **D'autres actions doivent être mises en place, dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture mais bien au-delà, avec l'ensemble de la société, sous l'égide du COPIL.**